

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2015-433/PR/MEFI portant exonération du projet de câbles sous-marins SEA-ME-WE 5 ET AAE-1.

n° 2015-433/PR/MEFI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication  
5 juillet 2015

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro  
15 juillet 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la Constitution n°92-01102/PRE du 15 septembre 1992

**VU** la Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU** la Loi n°13/AN/98/4ème L du 24 octobre 2004 portant Réforme du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication

**VU** la Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

**VU** la Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant statuts initiaux de la société Djibouti Telecom et le Décret n°99-0178/PR/MCC du 20 septembre 2011

**VU** la Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux lois de finances

**VU** le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

**VU** le Décret n°99-0178/PR/MCC du 20 septembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Telecom

**VU** le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

**VU** le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Jusqu'au remboursement complet des prêts relatifs aux projets de Câbles sous-marins EA-ME-WE 5 ET AAE-1 auxquels Djibouti Telecom SA est partie-prenante et durant toute la période de validité des sûretés liées auxdits prêts, tous les actes et/ou opérations réalisés dans le cadre desdits projets sont exonérés de droits d'enregistrement et de timbres et de tous Impôts, droits, taxes et retenue à la source à l'exception de la TIC et de la TVA.

---

#### Article 2

Tous les actes et/ou opérations liés aux projets de câbles sous marins SEA-ME-WE 5 ET AAE-1 sont assujettis au paiement de la TIC à hauteur de 5% et de la TVA de 10% en vigueur en République de Djibouti.

---

#### Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances Chargé de l'Industrie et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**